

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 7 décembre 2023 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSSE, Sylvie GOYARD (de 18h30 à 19h22), Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Jordan LE CARO à Abdaka SIRAT, Aurore LAPLANCHE à Maryse NADALIN, Gérard ROBERT à Laurence PORTE, Magalie RAEVENS à Aurélio RIBEIRO, Bruno DIANO à Ahmed KELATI.

Absente excusée : Sylvie GOYARD a quitté la séance à 19h22

Absent : Maryline DECOURSIERE

2023-108 - Création d'un emploi permanent de Gestionnaire Ressources Humaines

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-12 relatif à la mobilité des agents contractuels,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- la nécessité de recruter un agent pour l'emploi de gestionnaire au sein du service ressources humaines, en remplacement de l'agente qui fait valoir ses droits à la mutation externe à compter du 15 janvier 2024,
- que la candidate retenue dans le cadre de la procédure de recrutement est actuellement contractuelle en contrat à durée indéterminée au sein de la Fonction Publique Hospitalière,
- la possibilité de recourir dans cette situation à une portabilité du C.D.I. de l'agente recrutée dans le cadre de la mobilité entre Fonctions Publiques,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales relevant de la catégorie C et que le grade contractuel de l'agente recrutée est équivalent,

Précisant :

- que l'autorité territoriale décide expressément de maintenir le bénéfice de la durée indéterminée à l'agente recrutée pour exercer les fonctions de Gestionnaire ressources humaines, comme s'il s'agissait de la mutation d'un fonctionnaire titulaire et d'en fixer les conditions de grade et de rémunération,
- que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant du cadre d'emploi des adjointes administratives territoriales sur la base du grade retenu pour le contrat à durée indéterminée et, de l'ancienneté totale dans la Fonction Publique détenue par la candidate,
- que le grade retenu sera déterminé au moment de la mise en œuvre effective dudit contrat et ce, dans la limite du cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales et des grilles indiciaires de référence,
- qu'une révision de la rémunération pourra intervenir au choix de la Collectivité par voie d'avenant et dans le respect de la grille indiciaire du grade de référence,

Dit :

- que l'agente recrutée sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire, aux heures supplémentaires, au supplément familial de traitement le cas échéant et autres avantages éventuels servis aux agents de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- crée - à compter du 08 janvier 2024 :

- ✓ un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
- ✓ un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il est précisé que l'emploi non utilisé sera supprimé lors d'un prochain Conseil après avis du Comité Social Territorial.